



## Document à conserver

# D.I.C.R.I.M.

## Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs COMMUNE DE MARAUSSAN

### La prévention, notre priorité

*Depuis plusieurs années, la commune de Maraussen s'est régulièrement mobilisée dans la prévention et la gestion des risques majeurs.*

*L'information et la sensibilisation des citoyens face aux risques d'inondation sur notre Commune est un des éléments essentiels pour une prévention efficace.*

*En effet, la Commune est dotée depuis 2006 d'un Plan Communal de Sauvegarde multirisque, plan d'actions permettant de gérer efficacement de possibles futures crises, de s'informer des dispositions à prendre et des consignes à suivre.*

*Le présent DICRIM est une procédure d'information de la population pour recenser les différents types de risques majeurs auxquels notre Commune est exposée. Il a pour objectif de vous informer des consignes de sécurité à respecter et des démarches à suivre. Il vous délivre également des informations pratiques.*

*Face aux risques, vigilance et solidarité sont de mise.*

*Serge PESCE, Maire.*



### Le risque majeur, c'est quoi ?

Le risque majeur est un phénomène naturel ou technologique qui peut entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens malgré une très faible probabilité d'apparition.

#### EN CAS DE CRISE :

Un PC de crise est ouvert en Mairie de MARAUSSAN au **04.67.90.09.20**

Si vous êtes témoins d'une situation de détresse, alertez les pompiers :

**Tél : 18 (poste fixe) 112 (téléphone portable)**

## Le risque inondation

La commune de Maraussan est affectée par deux problématiques d'inondation :

- Les crues fluviales liées aux débordements du fleuve de l'Orb ;
- Les crues torrentielles liées aux débordements des 2 ruisseaux qui drainent le territoire communal :
  - Le Rouvignac, s'écoulant au Nord du Village depuis le Pech St Martin jusqu'à l'Orb. Les débordements concernent plusieurs domaines et habitations situés dans la plaine de l'Orb ;
  - Le Merdanson qui, en traversant le centre-ville, constitue la problématique torrentielle potentiellement la plus sensible de la Commune. Même si le bassin réalisé il y a 10 ans doit considérablement en atténuer les effets, une montée des eaux très rapide en cas d'orages très intenses est toujours possible.

## Le risque de rupture de barrage

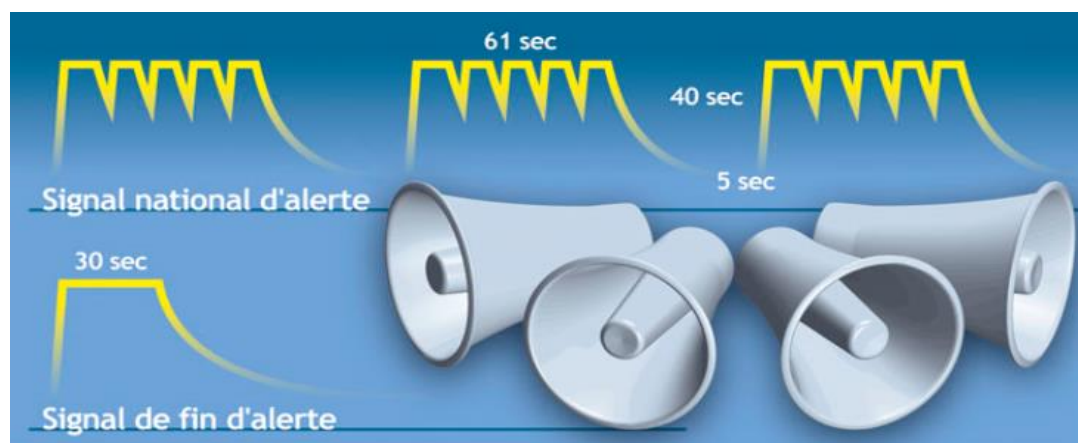
Il porte sur le barrage des Monts d'Orb à AVENE, située sur l'Orb en amont de MARAUSSAN. Mis en eau en 1961, il est en classe A (hauteur > 20m) et a une capacité de 30,6 millions de m<sup>3</sup>, permettant la régulation du cours d'eau, servant à l'irrigation des cultures, au soutien à l'alimentation en eau potable des communes de la Vallée de l'Orb, ainsi qu'au fonctionnement d'une usine hydroélectrique.

En période de fortes précipitations, le barrage retient plus d'eau qu'il n'en laisse passer, cela permet de contrôler le débit du fleuve en aval. Bien que le risque soit extrêmement faible, une rupture du barrage provoquerait une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau en aval et qui entraînerait, environ 4h plus tard, des inondations à MARAUSSAN, comparables à celle d'une crue centennale.

Les causes de rupture de barrage peuvent être de différents ordres (brusque, progressive, instantanée ...), d'origines diverses (techniques, naturelles, humaines ...). Les enjeux humains, matériels et environnementaux pourraient être dramatiques.

## Comment m'informer ? Les principales sources d'information :

- Ecouter la radio locale : **France Bleu Hérault : 101.1 FM**
- Consulter la page internet de la Préfecture de l'Hérault : <http://www.herault.gouv.fr/>
- Suivre les vigilances météorologiques de METEO France : <http://www.vigilance.meteofrance.com/>
- Etre attentif au déclenchement des Sirènes du Réseau National d'Alerte
- Consulter le site internet de la ville de MARAUSSAN : <http://www.ville-maraussan.fr/>



# LES CONSIGNES DE SECURITE

## AVANT

- Disposer d'un poste radio à piles, suivre les informations diffusées par votre radio de proximité et attendre les consignes des autorités.
- A toutes fins utiles, préparer une trousse de secours d'urgence composée de : vos papiers, de l'argent, des médicaments d'urgence, lampe de poche, piles, quelques vêtements ... en vue d'une éventuelle évacuation.
- Faire une réserve d'eau potable et de nourriture.
- Surélever le mobilier, et si vous avez un étage, monter les biens et documents de valeur.

## PENDANT

- Ne pas aller à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les établissements scolaires sont situés en dehors des zones inondables et les enseignants sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont formés pour appliquer le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) en cas d'alerte.
- Fermer les portes, fenêtres et aérations.
- Couper les alimentations en gaz et d'électricité.
- Se réfugier dans les étages.
- Ne pas téléphoner, sauf cas de nécessité vitale, afin de libérer les lignes pour les secours.
- Continuez à écouter votre radio de proximité.
- N'évacuez que sur ordre des autorités.
- Ne revenez pas sur vos pas.

## APRES

- S'assurer de l'accessibilité de votre logement en suivant les consignes des services de secours. Aérer (le jour) et chauffer dès que possible pour sécher.
- Ne rétablir l'électricité et les autres réseaux qu'après vérification technique des circuits.
- Ne pas consommer l'eau du robinet ou des forages avant l'avis favorable des autorités, préservez votre santé.
- Faites l'inventaire de vos dommages (pensez à prendre photographies) et préparez votre dossier d'assurance.

## EVACUATION

**En cas d'avis d'évacuation des autorités, la municipalité vous invite à vous rendre à la HALLE AUX SPORTS, prévue pour l'accueil des sinistrés.**

## BONS REFLEXES



▶ Ecoutez la radio  
▶ Respectez les consignes des autorités



▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



▶ Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aération



▶ Fermez le gaz et l'électricité



▶ Montez à pied dans les étages



▶ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

## RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

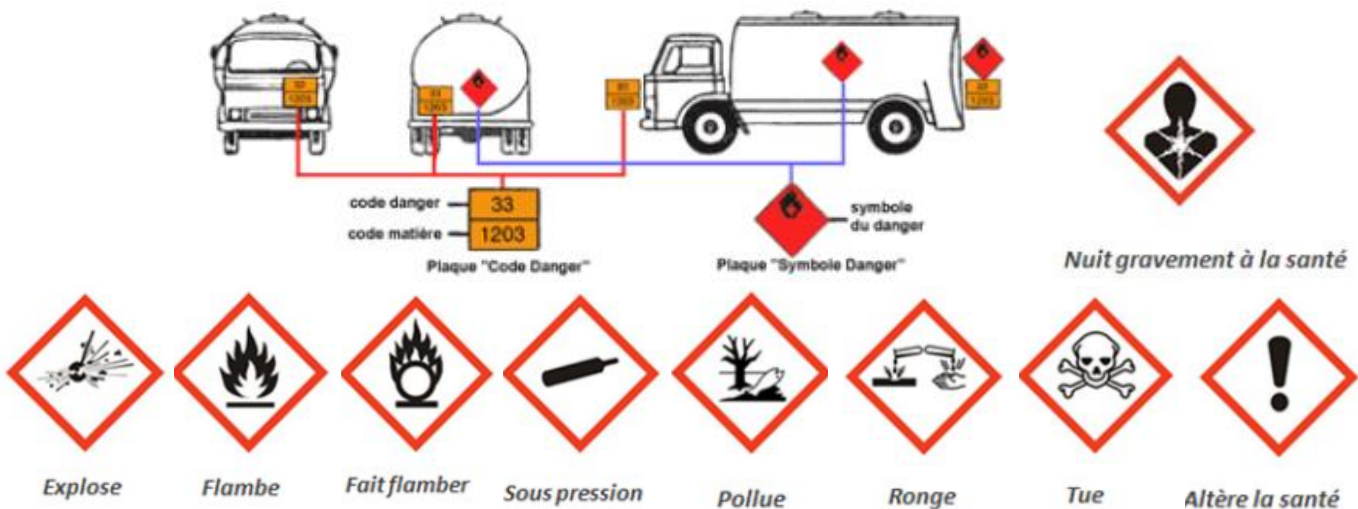
Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, corrosifs, explosifs ou radioactifs.



**La commune de MARAUSSAN est concernée par un trafic possible de matières dangereuses qui s'effectue par la RD 14 (route de Béziers, avenue de Béziers et avenue de Cazouls).**

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elle peut mettre en œuvre, peut représenter un danger pour l'homme, les biens et l'environnement. Les principaux dangers sont les suivants :

- **L'explosion** suite à divers incidents : choc avec production d'étincelles, mélange de plusieurs produits, explosions d'artifices ou de munitions ;
- **L'incendie** dû à un échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle avec production d'étincelles, une explosion dans le voisinage immédiat d'un poids lourd ou d'une conduite, un sabotage ;
- **Le nuage toxique** résulte de la fuite d'un produit toxique gazeux (chlore, ammoniac ...) ou des fumées toxiques dégagées par l'incendie de certains produits (matières plastiques ...) ;
- **La pollution de l'atmosphère, du sol et de l'eau** : sa gravité dépend de la qualité du produit, des conditions météorologiques et de la situation géographique.



## LES CONSIGNES DE SECURITE

**Si l'alerte est donnée (par la sirène, les services de secours ou autre) et selon les consignes données :**

- Mettez-vous à l'abri :
  - restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche,
  - fermez les portes et les fenêtres, calfeutrez les ouvertures,
  - arrêtez les ventilations. En cas de nuage toxique, prévoyez des linges humides pour les appliquer sur le visage si nécessaire.
- Ou éloignez-vous, mais évitez de vous enfermer dans votre véhicule,
- Ecoutez la radio ou la télévision,
- Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme ni étincelle,
- N'allez pas chercher les enfants à l'école, les enseignants sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont formés pour appliquer le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) en cas d'alerte,
- Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte.

# Que dois-je faire ou ne pas faire ?

## Consignes générales à respecter



### Si vous êtes témoin d'un accident :

Donnez l'alerte (Pompiers 18 – Gendarmerie 17 ou 112 N° unique depuis un mobile) en précisant :

- Le lieu exact,
- Si possible le code danger qui figure sur la remorque ou la citerne du camion,
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie ou de risque imminent pour leur vie,
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent,
- Ne touchez pas le produit et ne vous en approchez pas.



S'éloigner de la zone d'accident



Alerter les secours



Rester confinés



Ne pas s'exposer aux produits chimiques

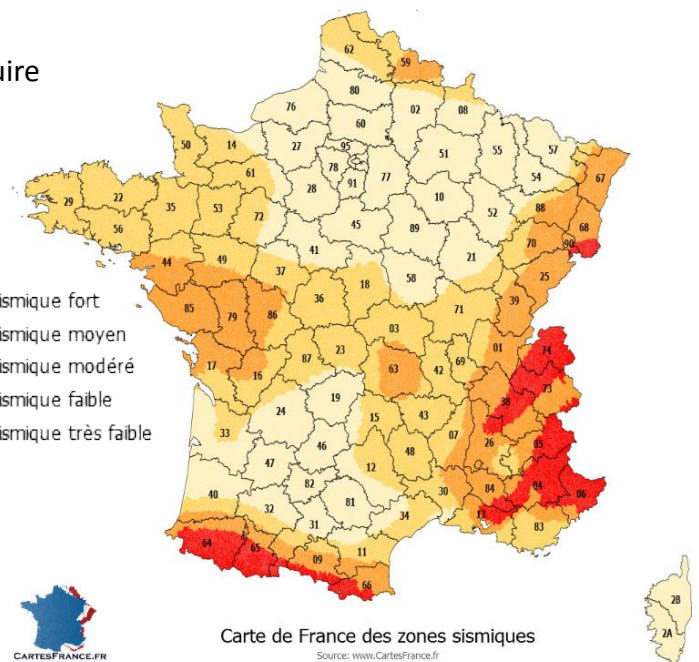
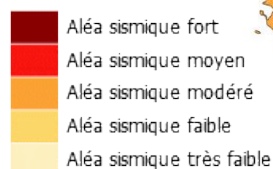
**RISQUES MINIER ET TECHNOLOGIQUE : NEANT.**

## RISQUE DE SISMICITE

Un séisme, ou tremblement de terre, provoque des vibrations qui peuvent être ressenties en surface et entraîner un déplacement brutal du sol. Ces secousses peuvent induire des glissements de terrains, des crevasses dans le sol, des chutes et l'effondrement de bâtiments.

Le zonage sismique de la France, en vigueur à compter du 1er mai 2011, est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Il découpe la France en 5 zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes.

La Commune de MARAUSSAN, comme la majorité du Département de l'Hérault, est classée **en zone de sismicité faible (niveau 2 sur 5)** et où les règles de construction parasismique sont applicables.



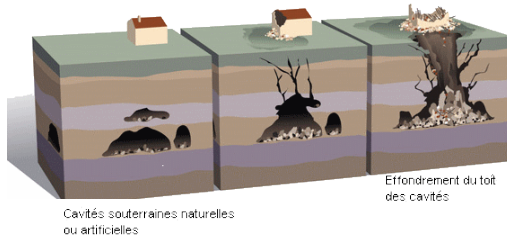
En savoir plus: <http://www.cartesfrance.fr/geographie/cartes-geologiques/carte-zones-sismiques.html>

## RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

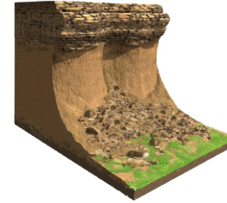
Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol. Ce phénomène est favorisé par l'action de l'eau, du vent, du gel ou de l'homme.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Département de l'Hérault identifie sur la commune de MARAUSSAN les risques et leurs niveaux d'exposition communale :

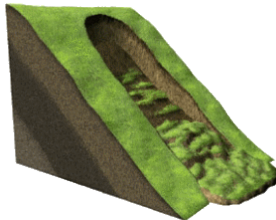
Susceptibilité d'**effondrement** : NULLE à négligeable



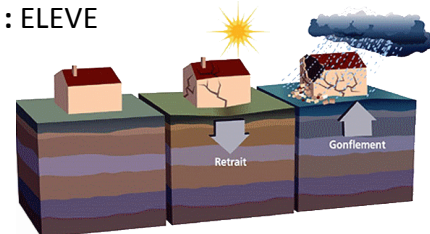
Susceptibilité de **chute de blocs** : FAIBLE



Susceptibilité de **glissement** : MOYEN



Susceptibilité de **retrait gonflement des argiles** : ELEVE



## LES CONSIGNES DE SECURITE

- Evacuez au plus vite latéralement les lieux et les bâtiments sans prendre l'ascenseur.
- Emportez le strict nécessaire. Suivez les consignes des autorités.
- Pensez aux personnes âgées et handicapées.
- Ne revenez pas sur vos pas, ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé.
- A l'extérieur :
  - Ne pas s'arrêter sous des fils électriques, ou sous tout ce qui peut s'effondrer,
  - Coupez les alimentations en eau, gaz et électricité. Ne pas allumer de flamme.
- En voiture :
  - S'arrêter à distance des constructions et des câbles électriques,
  - Ne pas sortir du véhicule avant la fin des secousses.

## Que dois-je faire ou ne pas faire ?

Consignes générales à respecter



Consignes spécifiques aux mouvements de terrain



Evacuer le bâtiment et s'éloigner

Fermer le gaz, couper l'électricité

Ne pas s'approcher des bâtiments endommagés

## LES NUMEROS UTILES

<p><b>LES NUMÉROS À CONNAÎTRE EN CAS D'URGENCE</b></p> <p>LES NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE PERMETTENT DE JOINDRE GRATUITEMENT LES SECOURS 24H/24</p>	<p><b>15 SAMU</b></p> <p>LE SERVICE D'AIDE MÉDICAL URGENT</p> <p>Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins</p>	<p><b>17 POLICE SECOURS</b></p> <p>Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police</p>
<p><b>112</b></p> <p>NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN</p> <p>Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne</p>	<p><b>18 SAPEURS- POMPIERS</b></p> <p>Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide</p>	<p><b>114</b></p> <p>NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES</p> <p>Si vous êtes victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours. Numéro accessible par fax et SMS</p>

## MES NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....